



## AVIS PUBLIC

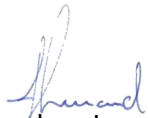
### Tenue des séances du conseil 2022

L'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Le conseil a adopté par résolution, le 6 décembre dernier, que les séances ordinaires du conseil se tiendront à 19h30 à la salle du conseil au 275 rue Nelson à Saint-Denis-sur-Richelieu aux dates suivantes :

Lundi 10 janvier 2022	Lundi 4 juillet 2022
Lundi 7 février 2022	Lundi 1 <sup>er</sup> août 2022
Lundi 7 mars 2022	Mardi 6 septembre 2022
Lundi 4 avril 2022	Lundi 3 octobre 2022
Lundi 2 mai 2022	Lundi 7 novembre 2022
Lundi 6 juin 2022	Lundi 5 décembre 2022

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu ce 19 décembre 2021



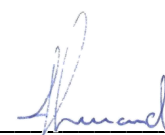
Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et greffier-trésorier

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Lessard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à partir de 09h00 heures le 19<sup>e</sup> jour de décembre 2021 sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal, et sur le site Internet de la Municipalité, tel que le prévoit le règlement 2019-R-260 sur les modalités d'affichage des avis publics.

EN FOI DE QUOI, j'é mets ce certificat ce 19<sup>e</sup> jour de décembre 2021.



---

Jonathan Lessard, ing.  
Directeur général et greffier-trésorier